



COMMUNE DE
CHOULEX

Règlement de la commune de Choulex relatif à l'attribution des places de crèche par la Fondation de la Commune de Puplinge pour la petite enfance

Adopté par l'Exécutif le 25 septembre 2015
Entrée en vigueur le 25 septembre 2015

Préambule

- ¹ La commune de Choulex dispose de huit places de crèche auprès de la Fondation de la commune de Puplinge pour la petite enfance.
- ² Ces huit places sont réparties à raison de deux places par catégorie d'âge (4 catégories).

Art. 1 But

Le présent règlement a pour unique but de définir les critères d'accueil à la crèche gérée par la Fondation de la commune de Puplinge pour la petite enfance.

Art. 2 Conditions d'admission

¹ Priorité d'accueil

Les critères de priorité d'accueil sont les suivants :

- a) Les enfants fréquentant déjà la crèche dont les parents ou les représentants légaux sont domiciliés sur la commune et ont une activité professionnelle ;
- b) Les frères et sœurs des enfants fréquentant déjà la crèche et dont les parents ou les représentants légaux sont domiciliés sur la commune et ont une activité professionnelle ;
- c) Les enfants dont les parents ou les représentants légaux sont domiciliés sur la commune et ont une activité professionnelle ;
- d) Les enfants dont les parents ou les représentants légaux ont une activité professionnelle et sont domiciliés sur le territoire d'une commune ayant conclu une convention de partenariat avec la Fondation de la commune de Puplinge pour la petite enfance, pour autant que personne ne remplissant les critères a) à c) ne se soit inscrit ;
- e) Les enfants dont les parents ou les représentants légaux ne répondent à aucun des critères b) à d), pour autant que personne ne remplissant les conditions a) à c) ne se soit inscrit ;

Il est précisé que pour les points d) et e), le renouvellement de l'admission ne peut se faire que s'il n'y ait pas d'inscription de personnes répondant aux critères a) à c).

² Inscriptions

Les parents souhaitant inscrire leur enfant doivent remplir une demande d'inscription sur le formulaire ad hoc et l'adresser au secrétariat de la mairie.

³ Examen des demandes

L'Exécutif de la commune de Choulex est chargé d'examiner si les critères de priorité sont remplis. Si tel est le cas et que l'enfant est retenu, l'Exécutif de la commune de Choulex transmet le dossier à la Fondation de la commune de Puplinge pour la petite enfance et avertit les parents par courrier.

Art. 3 Procédure d'admission

- ¹ Une fois la validation envoyée à la Fondation de la commune de Puplinge pour la petite enfance, le règlement ou les règlements de cette Fondation sont applicables.
- ² Les parents dont les enfants ont été acceptés doivent prendre contact avec la Fondation afin de suivre la procédure d'admission.

Art. 4 Réclamations

- ¹ Les réclamations éventuelles de parents doivent être adressées ou présentées à l'Exécutif.
- ² Ne sont pris en considération que les réclamations basées sur les conditions d'admission.

Art. 5 Modification du règlement

L'Exécutif de la commune de Choulex peut en tout temps modifier le présent règlement.

Tableau des modifications

Intitulé	Date d'adoption	Date d'entrée en vigueur
Règlement de la commune de Choulex relatif à l'attribution des places de crèche par la Fondation de la Commune de Puplinge pour la petite enfance	25 septembre 2015	25 septembre 2015
Modifications 25 septembre 2015		